

RÈGLEMENT (CEE) N° 1670/79 DE LA COMMISSION**du 31 juillet 1979****fixant le montant de l'aide complémentaire pour les fourrages séchés**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1117/78 du Conseil, du
22 mai 1978, portant organisation commune des
marchés dans le secteur des fourrages séchés⁽¹⁾, et
notamment son article 5 paragraphe 3,

considérant que le montant de l'aide complémentaire
visée à l'article 5 paragraphe 3 du règlement (CEE)
n° 1117/78 a été fixé par le règlement (CEE) n° 1321/
79⁽²⁾;

considérant que l'application des règles et modalités
rappelées dans le règlement (CEE) n° 1321/79 aux

données dont la Commission dispose actuellement,
conduit à modifier le montant de l'aide complémen-
taire actuellement en vigueur comme il est indiqué à
l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant de l'aide complémentaire visée à l'article
5 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1117/78 est
fixé à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le
1^{er} août 1979.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 142 du 30. 5. 1978, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 162 du 30. 6. 1979, p. 67.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 31 juillet 1979, fixant le montant de l'aide complémentaire pour les fourrages séchésMontants de l'aide complémentaire applicables à partir du 1^{er} août 1979 pour les fourrages séchés*(en Écus/t)*

Numéro du tarif douanier commun	— Fourrages déshydratés ex 12.10 B — concentrés de protéines ex 23.07 C	Fourrages autrement séchés ex 12.10 B
Montant de l'aide complémentaire	8,516	4,866

Montant de l'aide complémentaire en cas de fixation à l'avance, pour le mois de :

(en Écus/t)

Septembre 1979	7,645	4,368
Octobre 1979	7,392	4,224
Novembre 1979	6,062	3,464
Décembre 1979	6,062	3,464
Janvier 1980	5,458	3,119
Février 1980	5,458	3,119
Mars 1980	5,458	3,119